

## Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

**Novembre 2023**

### Éditorial

Pour poursuivre les travaux sur la Stratégie française énergie-climat, la Ministre de la transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER, a lancé le 22 novembre une [consultation publique](#) sur les grandes orientations de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui définira la politique énergétique de la France pour les dix prochaines années (2024-2035). Organisée pour une durée d'un mois, cette consultation permettra à chacun de s'exprimer sur les grandes orientations de cette stratégie de planification énergétique. Elle prend en compte les conclusions des 7 groupes de travail constitués par la Ministre, qui ont rendu leurs propositions en septembre.

La baisse des consommations énergétiques joue un rôle central dans cette nouvelle stratégie, dont elle constitue le premier objectif : elle est essentielle pour assurer notre souveraineté énergétique et atteindre nos objectifs climatiques. L'objectif en la matière est d'atteindre une consommation d'environ 1200 TWh à horizon 2030, soit une réduction de l'ordre de 30% par rapport à 2012.

Les principaux leviers à activer sont la pérennisation et la poursuite des efforts de sobriété énergétique, ainsi que l'accélération de la dynamique d'économies d'énergie dans tous les secteurs, et notamment la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires.

Le dispositif CEE devra continuer à jouer un rôle central dans la politique de réduction des consommations énergétiques, conjointement avec les autres réglementations. Le projet de PPE propose ainsi une fourchette pour le niveau d'obligation du dispositif, comprise entre 1250 et 2500 TWhc par an sur la période 2026-2035.

J'invite chacun à soumettre ses commentaires sur le projet de PPE d'ici le 22 décembre à l'adresse suivante : [strategie-energie-climat@developpement-durable.gouv.fr](mailto:strategie-energie-climat@developpement-durable.gouv.fr)

**Sophie MOURLON**  
**Directrice générale de l'énergie et du climat**

## Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

### **CEE classique :**

- 3 255 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 2 002 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 855 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 130 TWhcumac.

### **CEE précarité :**

- 1 491 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 316 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 450 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 87 TWhcumac

*NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.*

**Chronique des dépôts et délivrances de CEE :** le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

## CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 octobre 2023 :

### **CEE classique et précarité :**

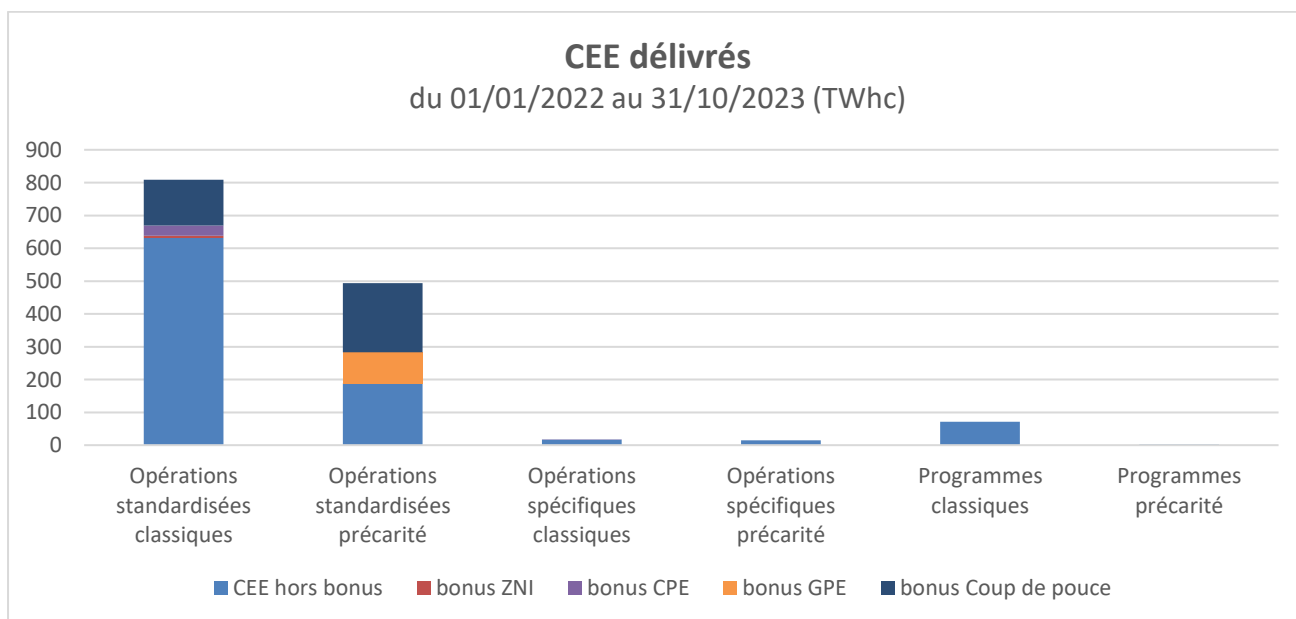
- 7,8 TWhcumac à des collectivités territoriales et 6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 92,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,2 % via des opérations spécifiques, et 5,2 % via des programmes d'accompagnement.

### **CEE classique :**

- 7,2 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,5 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 90,3 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,8 % via des opérations spécifiques, et 7,9 % via des programmes d'accompagnement.

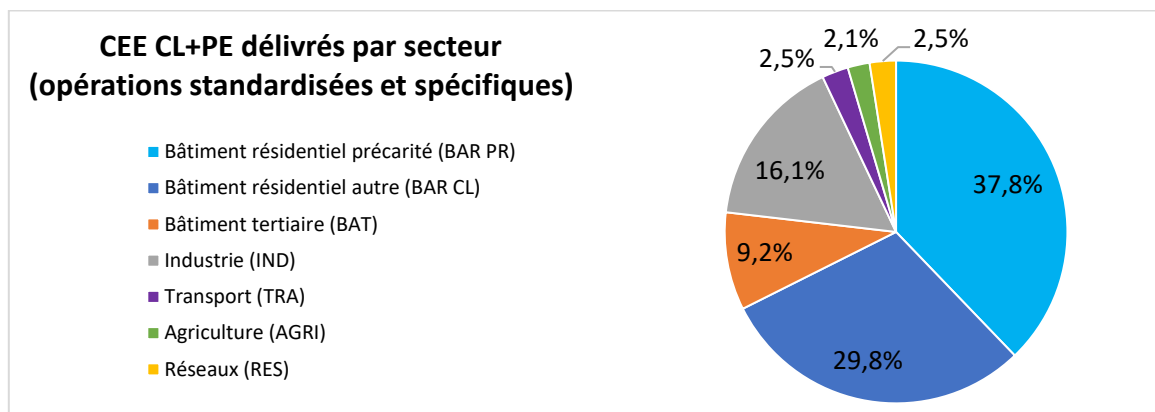
### **CEE précarité :**

- 588 GWhcumac à des collectivités territoriales et 4,5 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 96,8 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,8 % via des opérations spécifiques, et 0,4 % via des programmes d'accompagnement.



## Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 octobre 2023, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

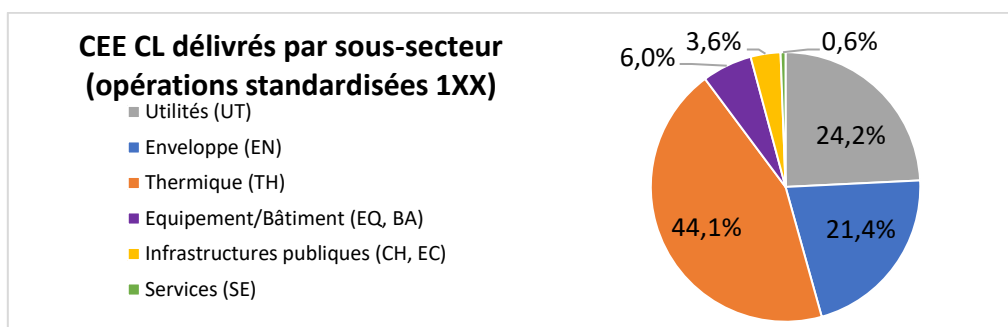


## Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 octobre 2023 :

### CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

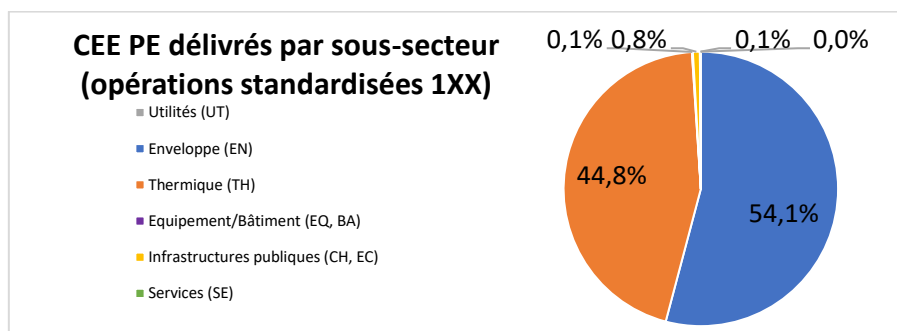


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	14,82%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,83%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,32%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,23%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	4,80%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,58%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,54%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	3,28%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,49%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,08%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,75%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,54%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,54%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,34%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	1,24%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,20%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,20%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	1,18%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	1,17%

### CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	23,22%
BAR-EN-102	Isolation des murs	18,65%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	15,96%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	10,32%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	7,31%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,20%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,19%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,09%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,35%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,01%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,90%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,68%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,68%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,66%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,56%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,53%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,49%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,46%

### CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 82% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	14,59%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	12,15%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,89%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	9,20%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,84%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	5,95%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	5,76%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,26%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,84%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,13%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,54%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,08%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,99%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,98%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,98%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	0,96%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,88%

IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,83%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	0,77%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	0,75%

## « Coup de pouce chauffage »

81 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 19 septembre 2023.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à octobre 2023, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

### Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		Total
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	
Nombre de travaux engagés	783 853	571 977	1 355 830
dont Nombre de travaux achevés	679 285	520 718	1 200 003
dont Nombre des incitations financières versées	579 605	480 157	1 059 762
pour un Montant d'incitations financières versées	2154,7 M€	522,1 M€	2676 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée		Total
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	
<b>Energie d'origine</b>	Charbon	26 694 (3%)	598 (0%)	27 292 (2%)
	Fioul	518 513 (66%)	49 351 (9%)	567 864 (42%)
	Gaz	238 646 (30%)	522 028 (91%)	760 674 (56%)
	Non précisé	- (0%)	- (0%)	- (0%)
		783 853 (100%)	571 977 (100%)	1 355 830 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 945 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 4,5 Mt<sub>CO2</sub>.

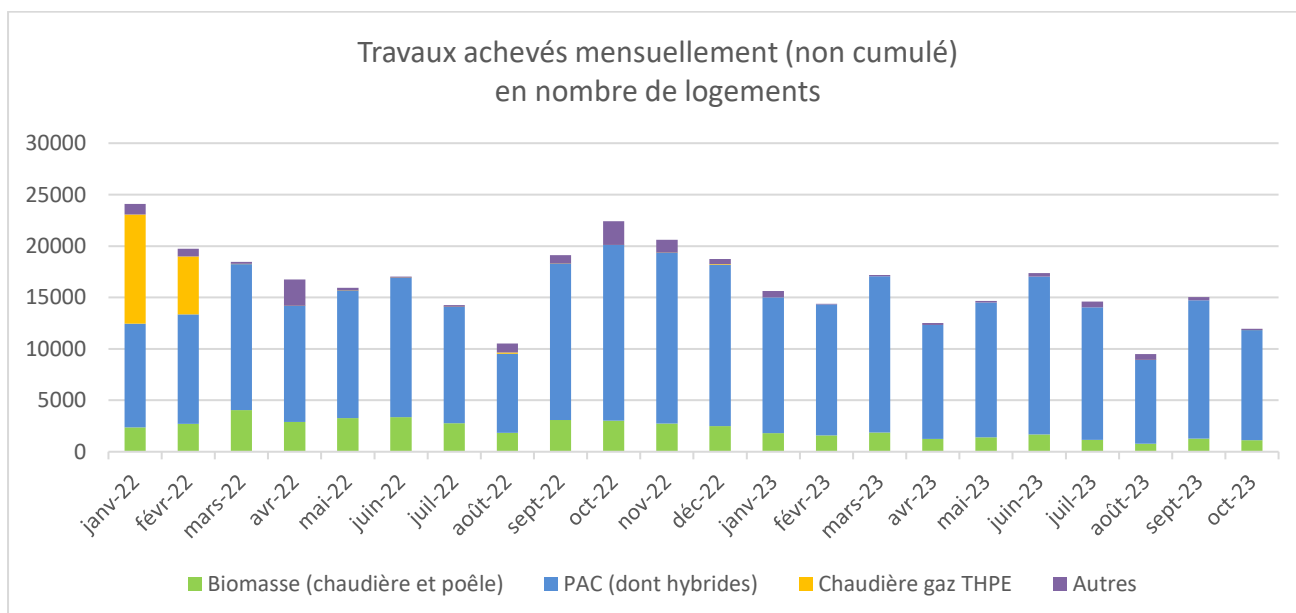
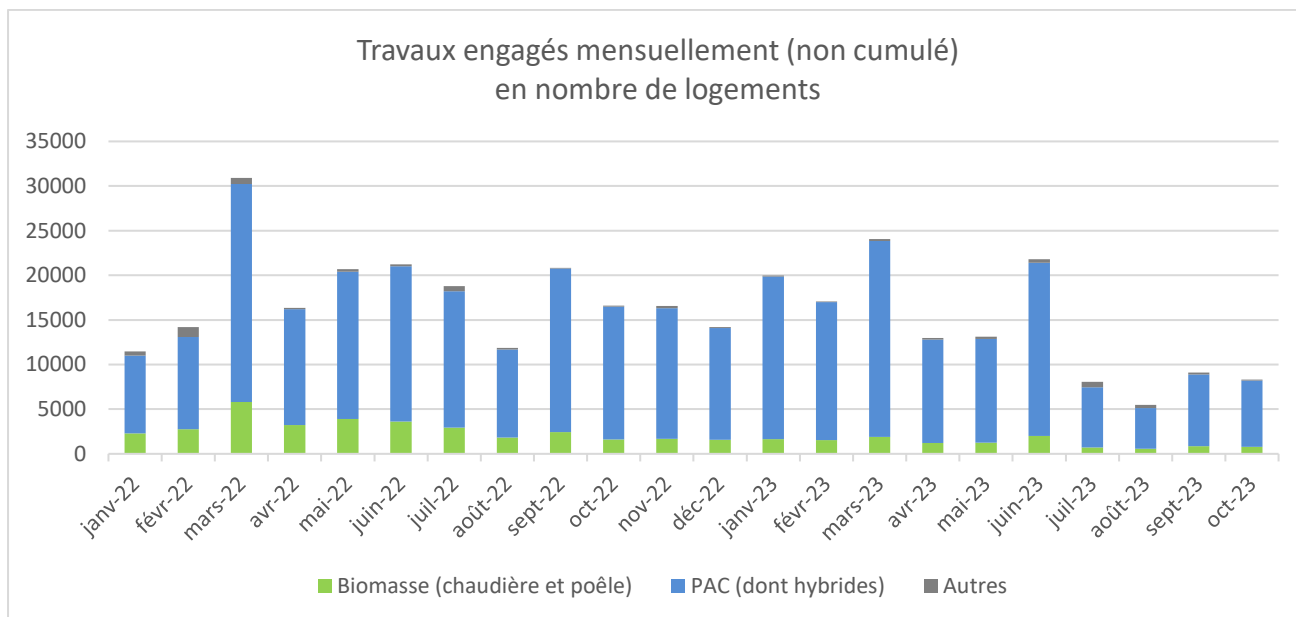
### Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	4 332
dont Nombre de travaux achevés	4 128
dont Nombre des incitations financières versées	3 975
pour un Montant d'incitations financières versées	3 316 597 €

### Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	35 924	179 185
dont Nombre de travaux achevés	34 900	175 090
dont Nombre des incitations financières versées	32 249	162 925
pour un Montant d'incitations financières versées	18 301 654 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	59%	51%	43%
Taux GPE pour les incitations financières versées	36%	32%	23%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 515 TWhc (dont environ 4 TWhc pour octobre 2023), dont 85 TWhc rapportables au titre de la DEE et 430 TWhc de bonification.

## Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

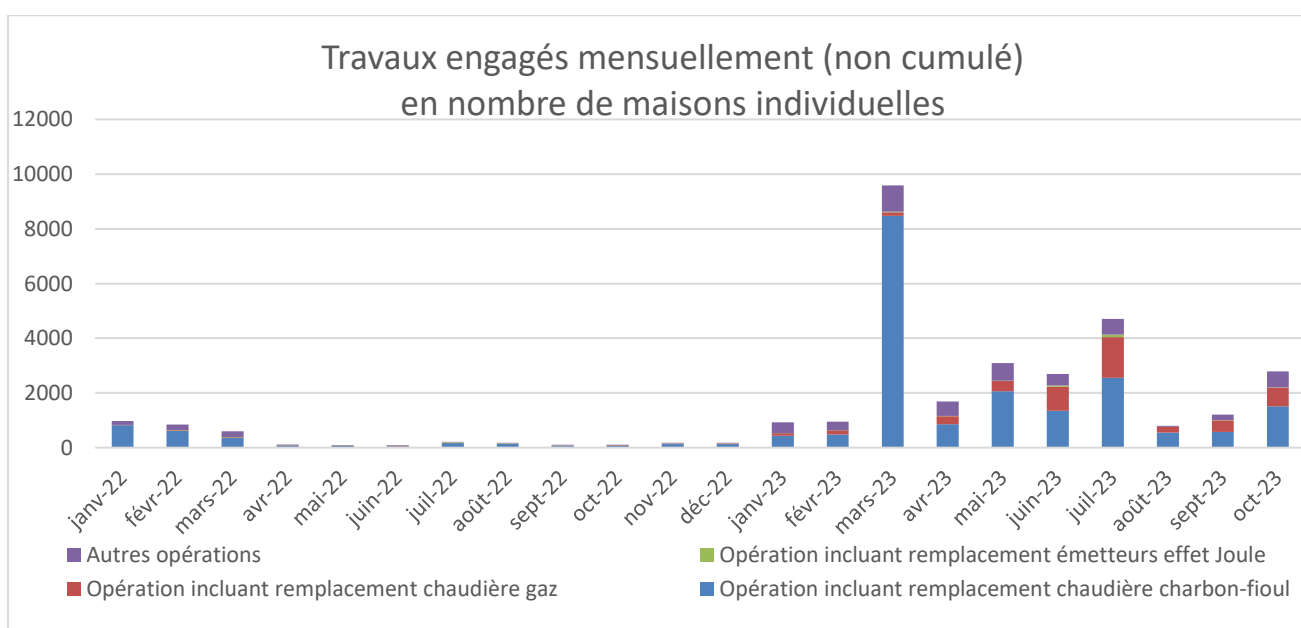
Au 1<sup>er</sup> novembre 2023, 44 entreprises ont signé la nouvelle charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » applicable aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles pour ce qui concerne la version antérieure du Coup de pouce. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte applicable avant janvier 2022 indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

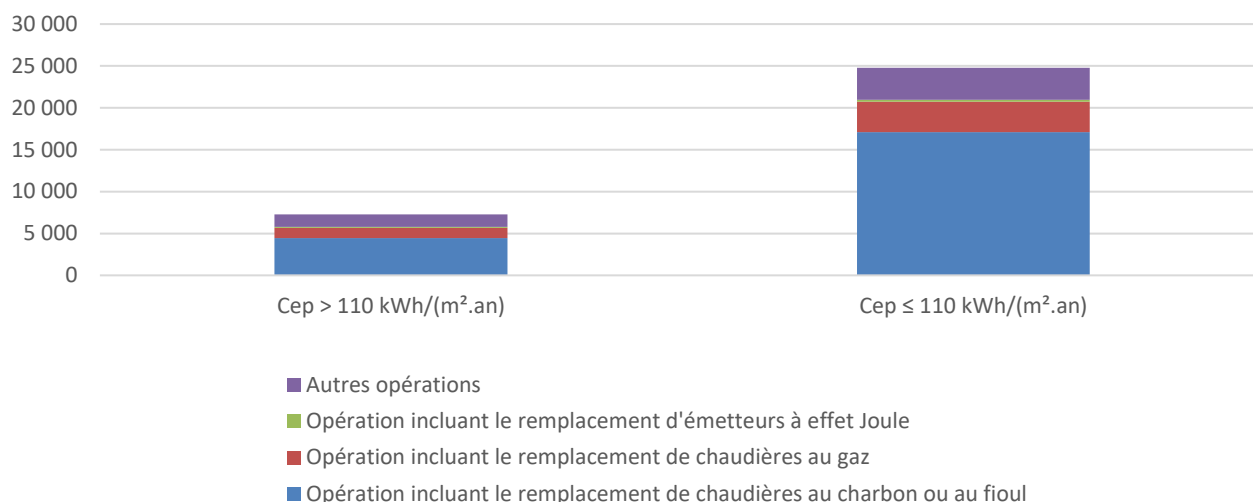
Le reporting relatif au Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », pour les **opérations engagées à compter de 2022**, est désormais **mensuel**.

Les données ci-dessous concernent les opérations engagées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 octobre 2023, sur la base des informations transmises par 35 signataires.

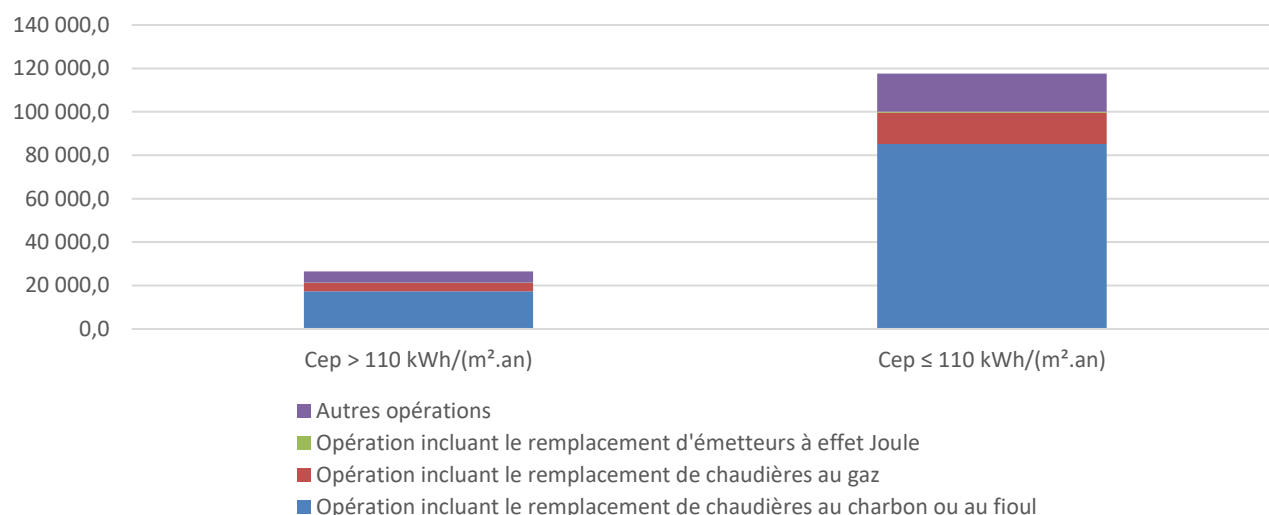
	Cep > 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an)	Cep ≤ 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an)	TOTAL
<b>Nombre d'offres proposées (nombre de logements)</b>	<b>33 279</b>	<b>51 314</b>	<b>84 594</b>
<b>Montant total des offres proposées (€)</b>	<b>979 829 698 €</b>	<b>3 292 639 358 €</b>	<b>4 272 469 056 €</b>
<b>Nombre de travaux engagés (nombre de logements)</b>	<b>7 294</b>	<b>24 796</b>	<b>32 090</b>
<b>Surface chauffée par les travaux engagés (m<sup>2</sup>)</b>	<b>1 262 198</b>	<b>4 696 482</b>	<b>5 958 679</b>
<b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>	<b>14 060</b>	<b>42 567</b>	<b>56 627</b>
<b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>	<b>26 447</b>	<b>117 586</b>	<b>144 033</b>
<b>Montant des travaux engagés (€)</b>	<b>175 759 297 €</b>	<b>786 933 113 €</b>	<b>962 692 410 €</b>
<b>Nombre de travaux achevés (nombre de logements)</b>	<b>882</b>	<b>5 986</b>	<b>6 868</b>
<b>Surface chauffée par les travaux achevés (m<sup>2</sup>)</b>	<b>142 808</b>	<b>1 057 422</b>	<b>1 200 230</b>
<b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>	<b>1 465</b>	<b>10 293</b>	<b>11 759</b>
<b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>	<b>2 859</b>	<b>28 992</b>	<b>31 852</b>
<b>Montant des travaux achevés (€)</b>	<b>21 360 420 €</b>	<b>198 946 893 €</b>	<b>220 307 313 €</b>
<b>Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)</b>	<b>721</b>	<b>5 619</b>	<b>6 340</b>
<b>Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m<sup>2</sup>)</b>	<b>121 808</b>	<b>1 003 266</b>	<b>1 125 074</b>
<b>Montant total des incitations financières versées (€)</b>	<b>18 400 576 €</b>	<b>187 836 339 €</b>	<b>206 236 914 €</b>



### Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux (en nombre de maisons pour lesquels les travaux sont engagés)



### Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux (en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



	Taux MO (y.c. GPE) pour les travaux engagés	Taux GPE pour les travaux engagés
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	56%	47%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	50%	35%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	30%	20%
Autres opérations	62%	50%

## Coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance »

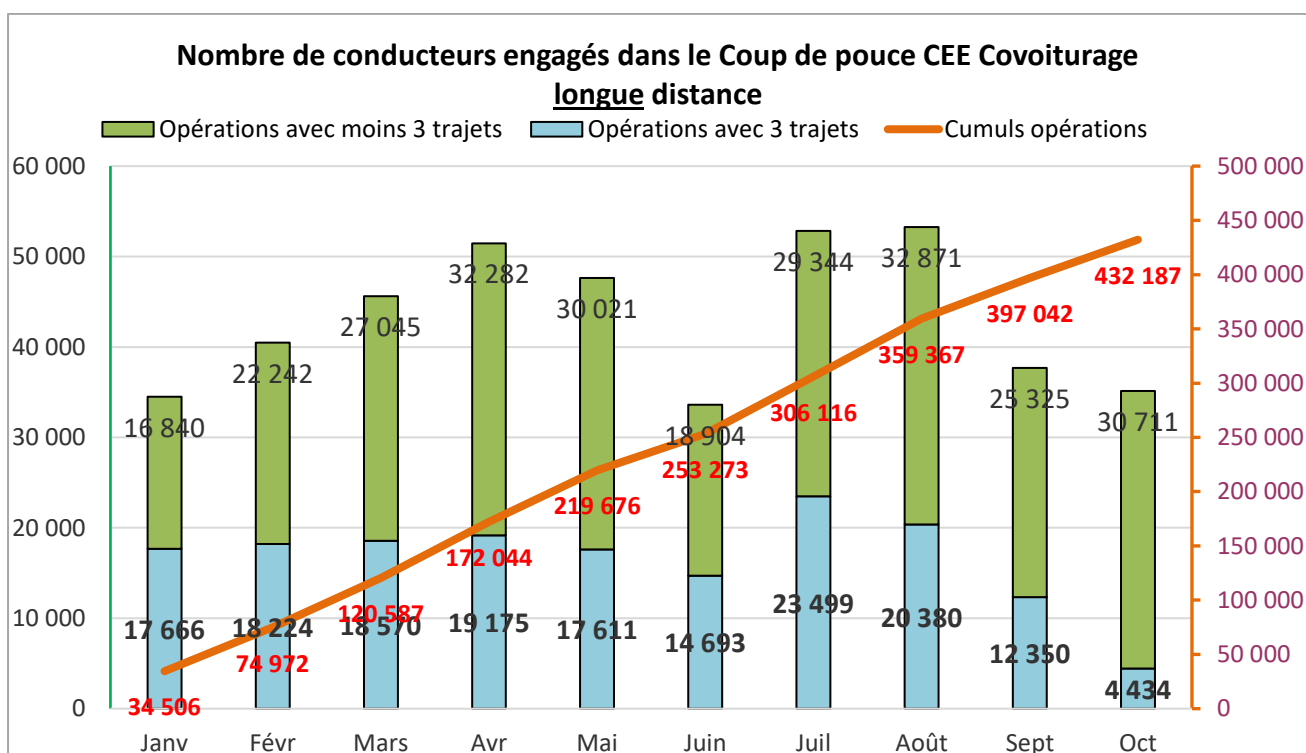
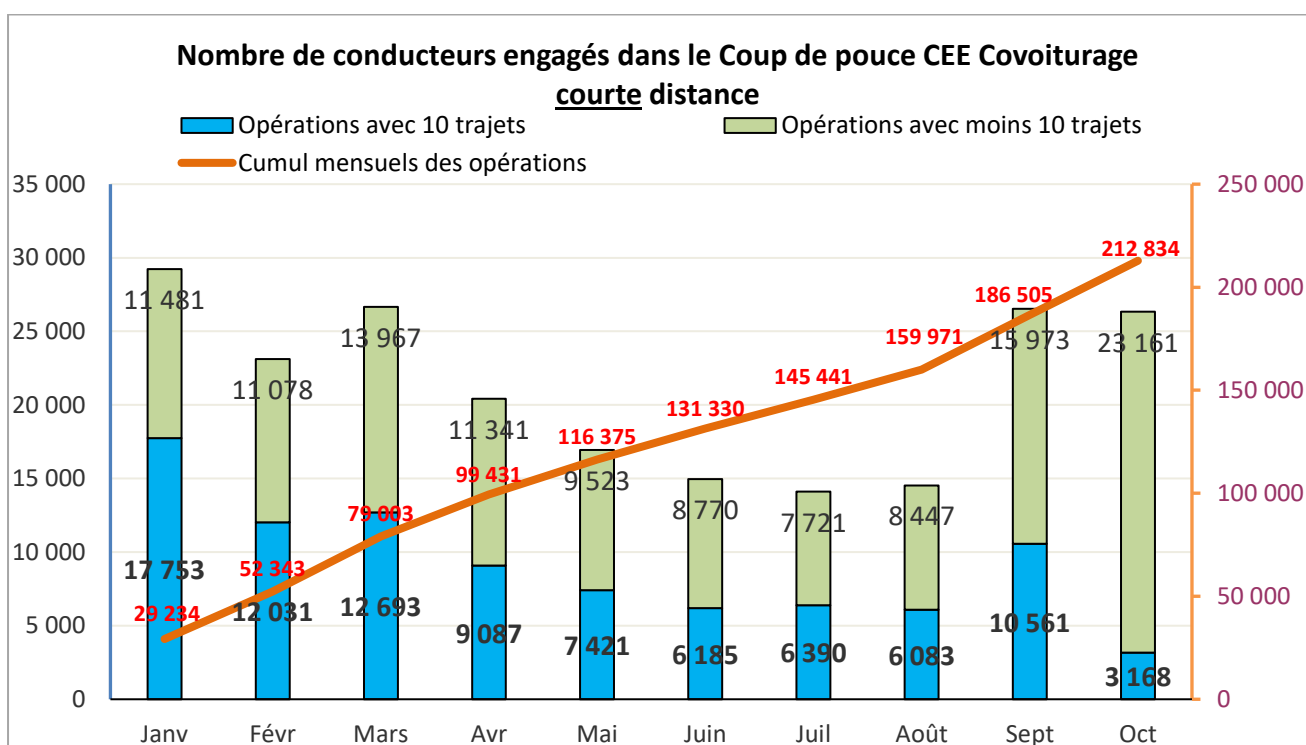
Les dispositifs des **coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance »** sont présentés sur [le site internet du ministère](#). Ce dernier reprecise les conditions des Coups de pouce, les listes des



signataires de la charte, les reportings mensuels des coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance ». Ces reportings sont à envoyer avant le 5 du mois.

A fin octobre 2023, plus de 212 800 personnes ont bénéficié d'une incitation financière pour s'engager dans le covoiturage courte distance et pérenniser leur pratique du quotidien. Les sept premiers mois de l'année indiquent que 49,2 % des conducteurs engagés dans le coup de pouce ont réalisé au moins 10 trajets pendant une période de 3 mois, éligibles ainsi à la prime de 100 €. 41 % des conducteurs réalisent moins de 6 trajets en 3 mois.

Et plus de 432 000 personnes ont bénéficié d'une incitation financière pour s'engager dans le covoiturage longue distance. 46,7 % des conducteurs engagés dans ce coup de pouce sont éligibles ainsi à la prime de 100€. 33,7% des conducteurs réalisent un seul trajet longue distance en trois mois.



## Reporting des opérations standardisées engagées

Pour rappel, conformément à l'article R. 221-14-1 du code de l'énergie, les personnes éligibles mentionnées à l'article L. 221-7 du même code, transmettent, au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné, les informations suivantes liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles elles assurent le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du même code : le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique », le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « hors précarité énergétique » et les montants attendus de certificats liés à chaque bonification en distinguant les types de certificats (précarité énergétique ou non).

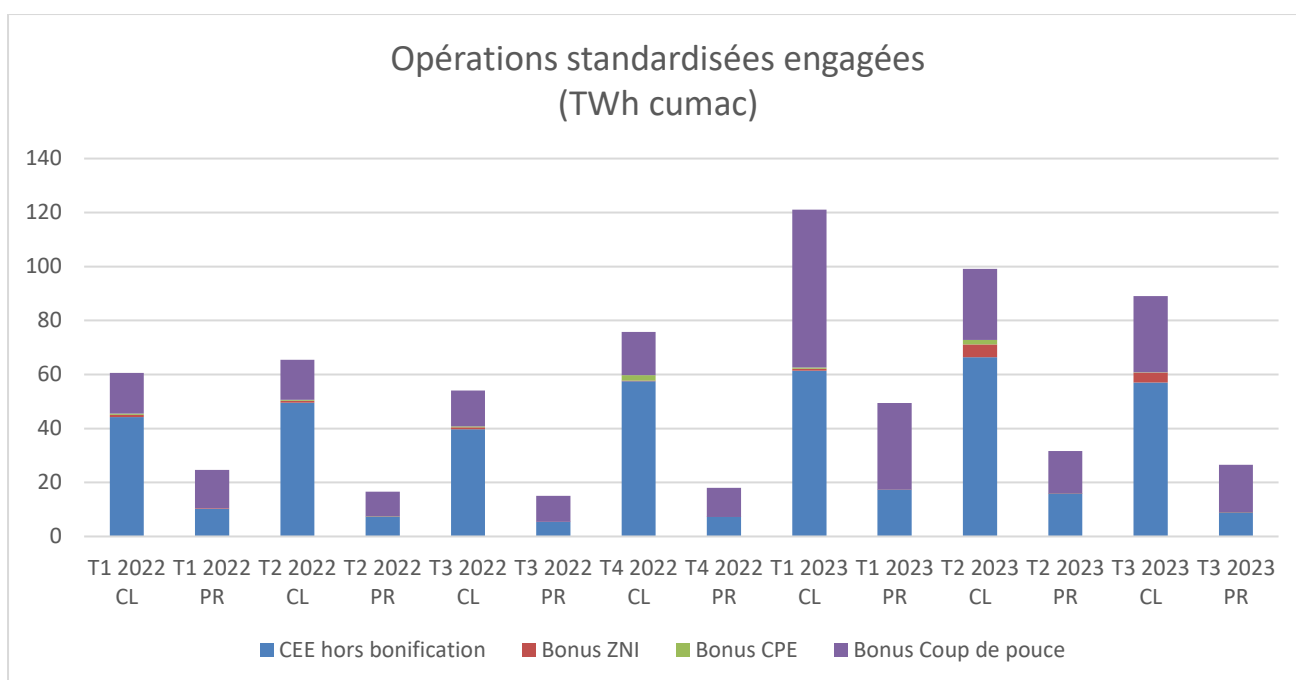
Cette transmission d'informations s'opère *via* Emmy.

**Il convient de préciser que les personnes normalement astreintes à ce reporting mais ne disposant pas d'un compte Emmy n'ont pas à transmettre leurs données.**

Le reporting fait état des données suivantes qui couvrent l'année 2022 et le troisième semestre 2023.

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées **entre janvier 2022 et septembre 2023** pour un montant total attendu de CEE de **747,3 TWhc**, dont **299 TWhc de bonifications** (40 % du montant de CEE attendu). 565,2 TWhc sont attendus au titre des CEE « classique » dont 189 TWhc de bonifications, et 182,1 TWhc au titre des CEE « précarité » dont 110 TWhc de bonifications.

**Les données des trimestres échus pourront faire l'objet de corrections à la hausse lors d'un reporting ultérieur** pour tenir compte d'éventuelles remontées tardives d'informations auprès des personnes éligibles.



Les opérations suivantes représentent environ 70 % des montants totaux de CEE (« classique » et « précarité ») attendus :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	22,9%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	22,1%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	4,7%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (tertiaire)	4,6%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (résidentiel)	4,4%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,0%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,9%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,8%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,7%

Les opérations suivantes représentent environ 70 % des montants totaux de CEE « classique » attendus :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	18,3%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	17,2%

BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (tertiaire)	6,1%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	5,3%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (résidentiel)	5,3%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	3,7%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	3,6%
BAR-EN-102	Isolation des murs	3,4%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	2,2%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,0%
TRA-SE-114	Covoiturage de longue distance	1,9%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,7%

Les opérations suivantes représentent plus de 93 % des montants totaux de CEE « précarité » attendus :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	40,6%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	33,9%
BAR-EN-102	Isolation des murs	6,0%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	5,8%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	2,7%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (résidentiel)	1,8%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	1,6%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	1,1%

Les données détaillées par fiches d'opérations standardisées et par types de CEE (« classique », « précarité » et total) sont disponibles à l'adresse suivante : [https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav\\_10](https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_10).

## Texte publié

L'arrêté du 19 octobre 2023 modifiant des **dispositions relatives aux contrôles** dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie a été publié au JO le 16 novembre 2023.

Cet arrêté modifie l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Il reporte les échéances de mise en œuvre des contrôles du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-125 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) » pour les bâtiments résidentiels, et BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » pour les bâtiments tertiaires. Ces fiches ont été modifiées par le 54<sup>ème</sup> arrêté modifiant le catalogue des fiches d'opérations standardisées publié au JO le 30 septembre 2023. Le référentiel de contrôle relatif à ces deux fiches doit être élaboré en concertation avec les acteurs concernés d'ici le début de l'année 2024.

L'arrêté définit également les points de contrôle par contact pour les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète vitrage isolant ». La mise en œuvre de ces contrôles par contact doit s'appliquer aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces modifications sont entrées en vigueur dès le lendemain de la publication de l'arrêté.

## Texte publié

L'arrêté du 22 novembre 2023 créant une fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie est paru au JO du 29 novembre 2023. Il fait partie des actions figurant dans la **communication du 12 octobre dernier pour la sobriété énergétique** de notre pays.

Cet arrêté vise à :

- **Créer une nouvelle fiche d'opération standardisée BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce »**. Cette fiche permet d'aider les bénéficiaires à anticiper la mise en

œuvre des dispositions du décret du 7 juin 2023 qui instaure, d'ici le 1er janvier 2027, une obligation d'installation d'un système de régulation automatique de la température de chauffage par pièce, selon un pas minimum horaire. Elle ne s'applique pas aux systèmes de chauffage collectif, déjà pris en charge par d'autres fiches CEE pour les équipements au niveau de l'appartement d'une part, et les équipements au niveau du bâtiment d'autre part.

- **Créer une bonification Coup de pouce à cette fiche qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.** Ce coup de pouce est créé pour une année, et permettra de prendre en charge jusqu'à 80% de l'achat de thermostats programmables. L'ambition collective dans le cadre du Plan de sobriété énergétique est que des offres soient proposées rapidement aux Français et qu'une dynamique significative d'installation soit observée d'ici la fin du premier semestre 2024. Si cette dynamique est quantitativement installée et qualitativement satisfaisante d'ici la fin du premier semestre 2024, une prolongation jusqu'à la fin de la 5<sup>ème</sup> période CEE pourra être étudiée
- **Supprimer la fiche d'opération standardisée BAR-TH-118 « Système de régulation par programmation d'intermittence »** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 car elle ne permet pas d'atteindre les exigences du décret susmentionné contrairement à la nouvelle fiche BAR-TH-173.

## Texte en cours de signature

### Arrêté portant création et modification de programmes :

Celui-ci vise à :

- créer un nouveau programme ADVENIR doté de 200 M€ (soit 28,571 TWhc) pour une durée de 4 ans et porté par l'association AVERE ;
- modifier un porteur associé du programme REMOVE.

## Textes soumis au CSE

### Projet d'arrêté créant de nouvelles dispositions relatives à la rénovation d'ampleur des maisons individuelles et des appartements dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Dans le cadre de la réforme des aides MaPrimeRénov' et la valorisation des CEE par l'ANAH en ce qui concerne les rénovations d'ampleur accompagnées, de nouvelles dispositions concernant la rénovation d'ampleur pour les maisons individuelles et les appartements sont mises en place.

Ce projet d'arrêté crée 2 nouvelles fiches d'opérations standardisées : BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine) » et BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement (France métropolitaine) ». Il vient créer une bonification à ces fiches.

Ces fiches seront valorisées par l'ANAH dans le cas où le bénéficiaire est une personne physique propriétaire occupant ou bailleur d'un logement occupé à titre de résidence principale, ou une personne physique titulaire d'un droit réel immobilier conférant l'usage d'un logement occupé à titre de résidence principale, pour ce logement. Les obligés CEE pourront en revanche valoriser ces fiches pour les rénovations performantes engagées chez les publics non éligibles à l'ANAH (notamment les résidences secondaires ou les logements sociaux).

Par conséquent, le projet d'arrêté abroge la fiche d'opération standardisée BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine) » à compter du 1er janvier 2024 : elle ne sera plus utilisable pour les opérations engagées à compter du 1er janvier 2024 ou incluses dans un dossier de demande de CEE déposé à compter du 1er juillet 2024.

## RAPPEL : Journée Technique CEE 2023 le 6 décembre

L'ATEE, son Club C2E, en collaboration avec l'ADEME et la DGEC, vous invitent à participer à la Journée Technique CEE,

**le 6 décembre 2023 à la Maison de la Chimie, Paris 07.**

Le dispositif CEE a connu des évolutions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date à laquelle la 5<sup>ème</sup> période a commencé. Dans le cadre du renforcement de nos objectifs climatiques pour 2030 et de la perspective de la 6<sup>ème</sup> période qui débutera à compter le 1<sup>er</sup> janvier 2026, une concertation a été ouverte afin de recueillir l'avis des parties prenantes et leurs suggestions. Cette journée sera l'occasion unique de faire un premier bilan de la 5<sup>ème</sup> période et de présenter les perspectives sur les deux années à venir ainsi que de premières pistes pour des évolutions du dispositif pour la 6<sup>ème</sup> période. [Réserver](#) ou [Télécharger le programme](#)

## RAPPEL : Nouveaux modèles de tableaux de synthèse des contrôles

A la suite d'une consultation des acteurs du dispositif CEE, de nouveaux modèles de tableaux de synthèse des contrôles sont disponibles sur le site Internet du ministère (cf. Q VI. a. 6) : <https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee>

Ces modèles de tableaux de synthèse des contrôles concernent les fiches d'opérations standardisées suivantes : AGRI-TH-104 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tank à lait », BAR-EN-105 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) », BAT-TH-139 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid », IND-BA-112 « Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante », IND-UT-102 « Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone », IND-UT-116 « Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante », IND-UT-117 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid » et IND-UT-129 « Presse à injecter tout électrique ou hybride », BAR-TH-160 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (France métropolitaine) », BAR-TH-161 « Isolation de points singuliers d'un réseau », BAT-TH-146 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (France métropolitaine) », BAT-TH-155 « Isolation de points singuliers d'un réseau », IND-UT-121 « Isolation de points singuliers d'un réseau », RES-CH-108 « Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine) ».

Il convient de respecter les modalités d'application suivantes :

- pour ceux qui mandatent des organismes d'inspection indiquant être prêts à les utiliser, les tableaux de synthèse des contrôles peuvent être utilisés dès que possible, étant entendu qu'ils doivent alors être appliqués à l'ensemble des opérations des lots ;

- à défaut, les tableaux de synthèse des contrôles sont appliqués au plus tard aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant entendu qu'ils doivent alors être appliqués à l'ensemble des opérations des lots incluant ces opérations.

Les modèles de tableaux de synthèse des contrôles par contact de la fiche BAR-TH-112 « Appareil indépendant de chauffage au bois » sont également disponibles, selon les mêmes modalités d'application.

## RAPPEL : Modalités de transmission des demandes de référencement de signataires de chartes « Coup de pouce »

Jusqu'à présent, les demandeurs de CEE souhaitant signer une charte « Coup de pouce » devaient adresser par courrier suivi (recommandé avec AR) la charte signée à la DGEC et, en complément, transmettre par courriel le scan de la charte signée ainsi que les détails des références de l'offre commerciale.

Désormais, les demandeurs de CEE doivent adresser leur demande à la DGEC de manière dématérialisée via un courriel à l'adresse [cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr) avec le titre "Engagement Coup de pouce X - Nom du signataire", en joignant le scan de la charte signée et en indiquant les détails de l'offre commerciale.

## Actualité des Programmes

### Bâtiment – Massification

#### **ACTEE 2**

##### ❖ Formations Economes de Flux

Le programme ACTEE propose aux économes de flux, des formations accessibles gratuitement. Plusieurs sujets sont abordés durant ces formations. Pour les mois à venir :

- Formation conduite du changement : 1<sup>er</sup> décembre 2023

#### **OSCAR**

Les actualités et événement du programme OSCAR pour le mois de décembre :

- OSCAR à la journée technique CEE le 6 décembre l'après-midi lors d'une table ronde ;
- Soirée événement OSCAR : point sur les actions entreprises et sur les nouveaux projets à venir le 6 décembre au soir ;
- Nouveaux outils de simplification dont la sortie est prévue début décembre :
  - Une base de données des matériaux et matériels éligibles aux CEE (accessible depuis [la boîte à outil](#) du programme OSCAR)
  - Un guide explicatif de l'annexe 3 de l'arrêté contrôle des CEE (disponible aussi dans [la boîte à outil](#) du programme OSCAR)

## Bâtiment – Formation

### **FEEBAT**

Actualités pour le mois de décembre :

- Intervention à la journée technique CEE organisée par l'ATEE le 6 décembre.
- Formation initiale / Education nationale – Mi-décembre - Premier webinar du Plan national de formation à destination des directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique
- Formation continue / Architectes – jusqu'au au 14 décembre : session de formation pilote pour Architectes des Bâtiments de France à la rénovation énergétique des copropriétés

## Industrie

### **PACTE Industrie**

Le programme PACTE Industrie (porté par ADEME et ATEE) vise à former et accompagner les industriels dans leur démarche de décarbonation en travaillant sur trois thématiques : management de l'énergie, stratégie de décarbonation et financement de la transition. L'objectif est d'enclencher un changement d'échelle et de massifier ces sujets au sein de l'industrie avec 2 700 personnes formées et 1 700 sites ou groupes accompagnés sur 3 ans.

Les volets management de l'énergie et stratégie de décarbonation sont opérationnels. Le troisième volet sur le financement de la transition le sera au cours du premier semestre 2024.

Pour obtenir plus d'informations sur ce programme et bénéficier de retours d'expériences, les prochains webinaires :

- ADEME PACTE Industrie :
  - Le 30 décembre 2023 de 11h à 12h : <https://events.teams.microsoft.com/event/d86b28b5-9ece-4715-bd25-0ca4715f287b@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849>
  - Le 12 décembre 2023 de 11h à 12h : <https://events.teams.microsoft.com/event/e40d450e-7d06-4ecb-8fb7-82047a8d0313@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849>
- Webinaire régionaux ATEE :
  - Le 15 décembre 2023 de 10h30 à 12h00 pour les régions Normandie et Hauts de France : <https://atee.fr/evenerement/tour-de-france-pacte-industrie-industriels-accelerez-votre-transition-energetique>
  - Le 12 janvier 2024 pour les régions Grand Ouest, Val de Loire et Aquitaine

## TPE/PME

### **Baisse les Watts**

- Webinaires de décembre (x2) :
  - Liens entre le programme BLW et le programme SARE : présentation du programme BLW aux conseillers du PTP le 15 décembre, et publication d'un article sur SARE depuis la plateforme BLW.
  - Mis en visibilité du programme BLW aux Fédérations affiliées à la CPME : courant décembre
- Evolutions du dispositif – deux axes d'enrichissement du programme prévus en décembre :
  - Au sein du Carnet de bord énergie, une courbe de charge pour suivi en temps réel des consommations. Cette fonctionnalité sera encore enrichie début 2024 avec les projections d'économies d'énergies issues des fiches actions.
  - Nouvelle fiches actions au sein du Carnet de Bord pour renforcer l'accompagnement des entreprises
- Montée en puissance progressive des formations actions délivrées par les CCI avec généralisation à l'ensemble des régions, forte implication de la CCI II de France avec plus d'une quarantaine de sessions référencées

## Transports

### **Appel d'air**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des acteurs de la filière Transport & Logistique à une nécessaire transition écologique, AI Cargo Foundation animera le webinaire « Comment accélérer sa stratégie de report modal de la route vers le ferroviaire et le fluvial ? » en ligne :

- Le mardi 5 décembre 2023 de 10h à 10h40 : <https://events.teams.microsoft.com/event/a12ecc1c-3632-4c4f-8e9e-361c97a8009b@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1>
- Le mardi 19 décembre de 10h00 à 10h40 : <https://events.teams.microsoft.com/event/887d3b45-b41a-4533-8ec9-b1c4a8ce1077@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1>

Vous y découvrirez notamment CUMULUS, un service gratuit, financé par les certificats d'économie d'énergie, qui permet de tester l'éligibilité des flux logistiques au report modal de la route vers le fluvial et le ferroviaire et ainsi d'adapter le transport de marchandises.

En savoir plus :

- <https://www.appeldair.org/solutions/>
- <https://www.linkedin.com/company/appeldair/>

### **AVELO 2**

- Journée nationale AVELO 2 le 14 décembre à Rennes : gratuit mais sur inscription pour mettre en lumière les réalisations des lauréats AVELO 2. <https://adm-avelo2.ademe.fr/>
- Dernier webinaire AVELO 2 de l'année 2023 le mardi 05 décembre sur le sujet du revêtement
- Formation AVELO 2 sur « Construire une politique cyclable » prévue à Pont-de-Beauvoisin (73 330 en AURA) les 6 et 7 décembre 2023.

### **Objectif Employeur Pro-Vélo**

**1 250 employeurs inscrits à Objectif Employeur Pro-Vélo** : destinés aux employeurs du secteur public, privé ou associatif souhaitant développer des actions pro-vélo en faveur de leurs collaborateurs. Pour plus d'informations : [employeurprovelo.fr](http://employeurprovelo.fr)

## Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Énergétique  
Direction Générale de l'Énergie et du Climat  
Pôle National CEE  
92055 La Défense Cedex

**Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.**

**Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :**

[pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr)

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

[cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr)

**Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne**

sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)

## Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*